



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2021\_133 AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### *CONCERTS 2021 – PLACE DE LA NATION*

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

**Vu** les demandes en date du 19 juin 2021 par lesquelles les propriétaires des bars restaurants l'Armoire à Cuillers et le Relais du Cloître, sis place de la Nation à CREMIEU 38460, demandent l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales

**Vu** la loi 82-213 du 02.03.1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22.7.1982 et par la loi 83-8 du 07.1.83.

**Vu** le Décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

**Vu** les articles R. 571-25 à R. 571-30 et R. 571-96 du Code de l'Environnement,

**Vu** la Circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles limitant l'organisation des manifestations à six par ans,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-17-00013 en date du 17 juin 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Isère,

**Vu** l'arrêté municipal A2021\_088 en date du 29 juin 2021, portant autorisation temporaire de l'occupation du domaine public place de la Nation à Crémieu.

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de concerts au profit de leur clients, organisés par les bars, restaurants situés place de la Nation à Crémieu, il y a lieu d'apporter les prescriptions suivantes :

#### ARRÊTE

**ARTICLE N° 1 :** Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public, comme énoncé dans leur demande pendant la période estivale 2021 : privatisation temporaire du domaine public, de 20h00 à 23h00, entre les terrasses des bars restaurants de la Place de la Nation, pour permettre l'installation de groupes de musiques à la demande du bar restaurant « la Terrasse des Augustins » les **06 et 27 août 2021**;

, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants .

**ARTICLE N° 2 :** Les bénéficiaires devront signaler leur éventuelle extension par la mise en place de barrières ou de rubalise pour délimiter la partie privée de la partie publique.

**ARTICLE N° 3 :** Conformément aux directives gouvernementales en vigueur au 30 juin 2021, l'organisateur de la manifestation s'engage à faire appliquer les principes suivants :

Les concerts et festivals avec du public **debout** sont autorisés à partir du 30 juin 2021 avec les conditions sanitaires suivantes :

- Respecter une jauge d'accueil du public de 75% dans les établissements en intérieur et une jauge de 100% en extérieur;
- Un passe sanitaire sera exigé à compter de 1000 spectateurs pour les concerts en plein air ou en salle;
- Port du masque obligatoire pour les concerts en plein air ou en salle accueillant moins de 1000 spectateurs

**ARTICLE N° 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

**ARTICLE N° 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème et 8ème parties), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE N° 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**ARTICLE N° 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Destinataires :

Restaurateurs Place de la Nation  
Gendarmerie de Crémieu  
Police Municipale de Crémieu  
Archives mairie

à Crémieu, le 05 août 2021

Le Maire

